

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 73A/08 (corr. M. F. Guerra Leal)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.2106/s.452
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach, 110.
Installation d'un distributeur de billets (Permis d'urbanisme).

En réponse à votre lettre du 10 février 2009, en référence, reçue le 16 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 mars 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur l'installation d'un distributeur de billets dans la façade d'un immeuble, qui date d'avant 1932 et qui se situe dans la zone de protection de l'ancien cinéma Pathé Palace.

L'intervention, dont l'emprise au sol serait de +/- 4m² sur une hauteur de +/- 2,20m, serait localisée dans l'avant-dernière travée de droite du rez-de-chaussée, dans l'alignement de la façade. Le rez-de-chaussée, comme celui de l'immeuble mitoyen gauche, ont fait l'objet d'un rhabillage complet en pierre bleue et sont aujourd'hui rythmés par un jeu de huit piliers qui servent de portique d'entrée à la salle de concert de *l'Ancienne Belgique* qui occupe les lieux.

Une enseigne à l'effigie du demandeur (DEXIA) serait posée dans la partie supérieure du distributeur, parallèlement à la façade.

La CRMS n'émet pas d'objection sur le principe d'installer le distributeur au rez-de-chaussée de la façade qui a déjà été remaniée. Elle demande toutefois qu'il soit reculé de +/- 56cm (= épaisseur du pilier) pour conserver la lisibilité du rythme des piliers, comme le suggère la Ville.

La Commission ne formule pas de remarque concernant l'enseigne qui est conforme aux prescriptions du RRU.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).